

Sous la Présidence de Monsieur Philippe RAPENEAU.

Présents : Ernest Auchart, Jean-Marie Blaise, Damien Bricout, Bernard Bronniart, Jean-Claude Desailly, Michel Dollet, Gérard Dué, Pierrette Duez, Sylvie Gorin, Pierre Guillemant, Christiaen Hémar, Raymond Kretowicz, Nicolas Kusmierk, Jacques Labalette, Louis Lambert, Jean-Claude Levis, Philippe Mastin, Michel Mathissart, Gérard Nicolle, Jacques Patris, Reynald Roche, Michel Seroux, Richard Skowron, Maurice Soyez, Thierry Spas, Daniel Tabary, Philippe Viard.

Excusés : Jean-Pierre Bavière (pouvoir à Michel Mathissart), Alain Cayet (pouvoir à Jean-Claude Levis), Nicole Canlers, Alain Chaussoy (pouvoir à Christiaen Hémar), Jean-Jacques Cottel, Betty Contart (pouvoir à Michel Seroux), Daniel Damart, Mars Desramaut (pouvoir à Thierry Spas), Cédric Dupond (pouvoir à Philippe Rapeneau), Éric Duflot, Emmanuelle Lapouille Flajolet (pouvoir à Jacques Patris), Marie-Françoise Montel (pouvoir à Sylvie Gorin), Vincent Théry (pouvoir à Michel Dollet), Alain Van Ghelder, Michel Ziolkowski (pouvoir à Reynald Roche).

Etat des pouvoirs :

Excusé	Pouvoir à
Monsieur Alain CAYET	Monsieur Jean-Claude LEVIS
Madame Marie-Françoise MONTEL	Madame Sylvie GORIN
Monsieur Vincent THERY	Monsieur Michel DOLLET
Madame Emmanuelle LAPOUILLE	Monsieur Jacques PATRIS
Monsieur Alain CHAUSSOY	Monsieur Christiaen HEMAR
Monsieur Marc DESRAMAUT	Monsieur Thierry SPAS
Monsieur Jean-Pierre BAVIERE	Monsieur Michel MATHISSART
Monsieur Cédric DUPOND	Monsieur Philippe RAPENEAU
Monsieur Michel ZIOLKOWSKI	Monsieur Reynald ROCHE
Madame Betty CONTART	Monsieur Michel SEROUX

Désignation du secrétaire de séance :

Monsieur Jean-Claude LEVIS, représentant de la Communauté Urbaine d'Arras, est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance :

Pas d'observation, le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2014 est adopté.

Les délibérations

Delibérations qui concernent le budget primitif 2015 :

- Modification de l'appellation des budgets et répartition des services par budget
- Budget primitif 2015
- Répartition des actifs par budget
- Répartition des emprunts par budget

✓ **Le Président** indique qu'il y a quelques modifications sur l'organisation budgétaire mises en place à partir de l'année 2015 et que les 4 premières délibérations sont à rattacher à la présentation du budget.

La parole est donnée à Monsieur Seroux, Vice-président en charge des finances.

✓ **Le Vice-président** présente le budget primitif 2015.

« La présentation du budget primitif 2015 se fera cette année dans un contexte de modification de l'organisation budgétaire du SMAV que je me dois de vous expliquer dans un premier temps avant d'évoquer ensuite le budget lui-même.

Ces questions ont été débattues en commission des finances et en réunion du Bureau.

Comme vous le savez depuis la création du SMAV en 2002, nous fonctionnons avec un budget principal et un budget annexe.

Le budget principal en nomenclature M14 établi en TTC assure la récupération des recettes des contributions à l'habitant versées par nos adhérents et le fonctionnement de « l'administration » du SMAV c'est-à-dire des services administratifs. Ce budget fonctionne comme un budget classique d'une commune.

Le budget annexe en nomenclature M4 établi en HT, assure la récupération des recettes des contributions aux tonnes traitées versées par nos adhérents, et l'ensemble des recettes des différents soutiens des Eco Organismes et des reventes des matières.

Ce budget assure le fonctionnement de l'ensemble des services opérationnels et l'ensemble des investissements. Ce budget en M4 est lié au caractère industriel et commercial de notre fonctionnement. Il est assujéti à la TVA.

Depuis la prise de compétence collecte et l'arrivée des nouveaux territoires nous avons constaté :

- *Une forte augmentation du budget (quasiment 100%)*
- *Un déséquilibre important entre les 2 budgets rétablis par une subvention du budget principal au budget annexe (+ de 15 Millions d'euros en 2014)*

Ceci engendre un risque sur la question des équilibres de nos budgets et une fragilité juridique de notre montage.

Deux études, l'une fiscale (Cabinet TAXENE) et l'autre financière (Cabinet KLOPFER) ont donc été lancées pour identifier les risques et définir des orientations budgétaires stratégiques.

Ces études ont montré :

- *que le risque fiscal était important et que le SMAV n'est plus en mesure de le supporter compte tenu de la forte diminution de ses excédents.*
- *qu'il faut alléger les dotations aux amortissements en se libérant de l'obligation d'amortir certains bâtiments.*
- *que l'augmentation des dépenses de gestion couplée à la stabilité des tarifs dégradent l'autofinancement. Il faut travailler à un plan d'économie de fonctionnement pluri annuels.*

La nouvelle organisation budgétaire se fera en séparant les activités de collecte et de traitement.

Ainsi, nous conserverons nos 2 budgets actuels (en changeant les intitulés : Budget COLLECTES et Budget VALORISATIONS) et réaffecterons les services selon leur rattachement à ces activités.

Les services administratifs resteront sur le budget principal collecte.

L'impact sur le budget sera absorbé en 2015 par des économies sur le fonctionnement soit 600 000 €.

Les emprunts inscrits cette année seront réalisés.

Voilà rapidement pour la question de l'organisation budgétaire, regardons maintenant ce budget primitif 2015 en grandes masses :

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'élèvent à 9 731 670 € et la masse salariale globale à 10 950 000 € soit un peu plus de 51 % des dépenses de fonctionnement, ce qui s'explique par les activités spécifiques du SMAV réalisées en régie directe.

En ce qui concerne les investissements, nous prévoyons :

Pour le budget principal collectes, en € TTC :

- 72 000 € de colonnes aériennes
- 156 000 € pour terminer la déchèterie pour professionnels
- 180 000 € de conteneurs roulants
- 336 000 € pour l'extension de la déchèterie de St Laurent Blangy
- 684 000 € pour l'extension du siège social
- 744 000 € pour la déchèterie de Rivière
- 1 173 600 € de véhicules lourds

Ces investissements bénéficieront désormais du FCTVA.

Pour le budget annexe valorisations, en € HT :

- 30 000 € de logiciels
- 90 000 € pour la vidéo surveillance et le contrôle d'accès en déchèteries
- 250 000 € pour la réfection de toiture
- 1 900 000 € pour le centre de valorisation multifilières de St Laurent Blangy
- 4 000 000 € pour l'unité de Pré Traitement Mécano Biologique

Merci pour votre attention, nous sommes à votre disposition si vous avez des questions. »

✓ **Le Président** interroge l'assemblée sur les éventuelles questions sur cette présentation du budget. Il insiste sur le fait que la masse salariale représente 51 % du budget de fonctionnement. Cela peut sembler important mais beaucoup de prestations sont réalisées directement par les services du SMAV, très peu le sont par des entreprises extérieures. Les déchèteries, l'ensemble des prestations de collecte sont effectuées en régie directe et nécessitent un nombre important d'agents. Si le SMAV ne travaillait pas en régie, la masse salariale serait moindre mais les coûts de prestation seraient plus importants. Par exemple si le SMAV n'assurait pas la collecte, l'économie de personnel serait d'environ 4.5 millions d'euros mais cette somme serait dépensée dans le paiement de prestation de collecte extérieure.

✓ **Michel Seroux** précise qu'à titre d'information, le nombre d'agents au SMAV est de 281.

✓ **Le Président** rappelle que le SMAV assure la collecte sur 196 communes pour une population de 163 500 habitants. 100 000 habitants sont situés sur le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras, dont 40 000 pour la ville d'Arras et 20 000 pour sa couronne, on a donc plus de 100 000 habitants en secteur rural. Or les coûts de collecte sont plus élevés en milieu rural qu'en milieu urbain où l'habitat est beaucoup plus dense : collecte plus rapide, moins de distance à parcourir, des coûts de carburant moindre...

✓ **Maurice Soyez** fait remarquer qu'en milieu rural, le tri est mieux effectué.

✓ **Le Président** lui répond qu'il n'y a pas de certitude là-dessus. Il est possible qu'il y ait des communes qui trient mieux mais ce n'est pas une généralité.

✓ **Michel Seroux** ajoute qu'il faut noter que les tarifs sont inchangés et ce pour la septième année. Et pour cela, 600 000 euros d'économie ont été réalisées sur le fonctionnement. Cependant pour l'année prochaine, la situation risque d'être un peu différente.

✓ **Le Président** précise qu'en effet au regard des investissements qui sont faits, il sera nécessaire de faire de petites augmentations.

✓ **Michel Seroux** indique que hormis le gros investissement sur le PTMB, les investissements finiront par diminuer notamment au niveau des déchèteries où il faudra juste suivre les mises aux normes.

✓ **Jacques Patris** demande où en est le SMAV vis-à-vis de la DREAL et des différentes mises aux normes sur les déchèteries actuelles, y a-t-il des investissements particuliers à faire ?

✓ **Le Président** lui répond qu'il y a des choses de faites d'autres qui sont en cours comme l'accueil des professionnels sur certaines déchèteries qui va générer des recettes. Des travaux ont lieu actuellement sur la déchèterie de St Laurent Blangy. Le plan de réhabilitation des déchèteries va amener le SMAV à faire des investissements. Dans le cadre de la fusion, le SMAV a récupéré des

déchèteries datant d'une époque où les exigences étaient moindres. Le contexte actuel étant totalement différent, le SMAV reçoit des mises en demeure de la part de la DREAL l'obligeant à refuser certaines catégories de produits en l'absence de structures adaptées. Certaines déchèteries doivent être fermées tout simplement dans l'attente de nouveaux investissements. Le SMAV est dans l'impossibilité de faire les mises aux normes dans les délais imposés par la DREAL. Les décisions sont prises au cas par cas. C'est ainsi que la déchèterie d'Ecoust St Mein, obsolète et plus du tout aux normes, va fermer sinon il nous faudra verser 100 000 € de consignation. Sur d'autres territoires, nous avons pris la décision de réduire les types de produits car il n'y a pas les installations adaptées. Les usagers sont renvoyés vers d'autres déchèteries, certainement plus éloignées mais en capacité à réceptionner ces catégories de produits.

Les délibérations liées au budget sont adoptées à l'unanimité.

Compte Administratif 2013 du Syndicat Mixte de la Région de Bapaume

Le Président souhaite apporter des précisions venant des services de l'Etat pour expliquer que le SMAV soit en mesure d'adopter le Compte Administratif 2013 du SMRB en février 2015.

« En cas de changement d'exécutif après renouvellement des assemblées délibérantes, l'ancien président (ou maire) intéressé par le compte à adopter présente le compte administratif mais ne peut pas participer au vote. Il doit quitter la salle au moment du vote. Le nouveau président (ou maire) élu peut, quant à lui, présider la séance et peut également prendre part au vote. ».

Le Président donne donc la parole à Gérard DUE, ancien Président du SMRB, pour la présentation de ce Compte Administratif 2013 :

« En date du 17 décembre 2013, le Préfet a notifié l'arrêté de dissolution du SMRB. L'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissout sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit pour l'exercice de ses compétences au syndicat mixte dissout de toutes ses délibérations et de tous ses actes. C'est pourquoi le compte administratif 2013 du SMRB doit faire l'objet d'un vote au sein du Conseil Syndical du SMAV. Le résultat du compte administratif 2013 du SMRB en tout point conforme au compte de gestion produit par la trésorerie publique ressort à (+) 2 183.69 euros en investissement et à (-) 270 819.23 euros en fonctionnement. Toutefois l'excédent cumulé est valorisé à hauteur de 322 707.31 euros à ventiler pour 239 612.85 euros en investissement au compte 01 et 83 094.46 euros en fonctionnement au compte 02. Au final, l'ensemble de ses compétences étant transférés au SMAV, celui-ci constate le résultat du compte administratif 2013 du SMRB. Ses excédents nets de la dette restant due au 31 décembre 2013 et de la valeur du patrimoine transféré sont positifs. »

- **Le Président** remercie Monsieur Dué pour son intervention et interroge l'assemblée sur les éventuelles questions sur le compte administratif.
- **Maurice Soyez** demande à quoi est due la différence avec ce qui était annoncé, à savoir, un delta de 250 000 à 300 000 €. Il rappelle que les chiffres annoncés par le Syndicat Mixte de la Région d'Avesnes étaient justes. Il précise qu'il ne dit pas que les chiffres présentés sont faux mais qu'il y a une différence assez conséquente avec ce qui avait été indiqué un an auparavant.
- **Gérard Dué** répond qu'il ne sait pas exactement quels sont les chiffres auxquels il est fait référence. Il rappelle que le résultat déficitaire vient de la non facturation au SMAV du personnel mis à disposition ainsi que le dédit suite au transfert des 9 communes du Cojeul. Le SMRB a provisionné le carburant pour maintenir l'activité de collecte jusque mars 2014. Il a également payé les prestations de collecte d'AIR pour les communes sur les Vertes Vallées.
- **Le Président** complète l'intervention de Monsieur Soyez. Il rappelle qu'au moment de la préparation de la fusion, le résultat d'actif était supérieur à ce qui est présenté. Il remercie Monsieur Dué d'avoir fourni ces explications.
- **Michel Seroux** demande ce qu'on entend par dédit des communes.
- **Gérard Dué** explique qu'il s'agit d'un dédit par rapport aux emprunts en cours et pour le personnel. Il ne s'agit pas d'un dédit pour les Vertes Vallées.

- **Michel Seroux** indique qu'il n'y a pas eu de notification à la Porte des Vallées de la part du SMRB. Il s'étonne qu'il en soit fait référence maintenant.
- **Gérard Dué** rappelle qu'il s'agit de sommes qui n'ont pas été demandées au SMAV.
- **Le Président** demande à Gérard Dué de sortir afin de procéder au vote. Il demande à l'assemblée s'il y a d'autres commentaires avant de procéder au vote.

Résultat du vote : 4 pour et 29 absentions

Tarifs 2015

Cette délibération concerne la fixation des tarifs 2015. Il a été rappelé lors du vote du Budget que les tarifs restent inchangés en 2015. Il n'y a qu'une seule modification sur le prix de vente du compost qui passe à 5€/tonne.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Tableau des effectifs

La délibération établit l'ensemble des effectifs du SMAV au 1^{er} janvier 2015. Le tableau des effectifs reprend grade par grade les effectifs par statut c'est-à-dire les titulaires et stagiaires, les contractuels et les agents mis à disposition du SMAV par la CUA.

➤ **Le Président** rappelle qu'au moment du transfert de la collecte au SMAV, des agents de la CUA ont souhaité resté agents CUA. Progressivement ce nombre d'agents diminue, certains souhaitant muter au SMAV.

Au 1^{er} janvier, le SMAV compte 281 agents dont 159 titulaires, 32 contractuels et 90 agents mis à disposition, ce nombre va passer à 60 au 1^{er} avril suite à des demandes de mutation.

➤ **Le Président** précise que les agents contractuels sont des agents provenant pour partie de l'exploitation de l'unité de traitement Arthélyse. Ces effectifs sont répartis par budget.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Affectation des services par budget

Cette délibération complète la précédente. Elle est nécessaire au comptable public pour affecter la paie et répartir les différents services sur les 2 budgets collectes et traitements.

Elle sera complétée par une liste nominative précise de la répartition des agents en concordance avec l'organigramme des services.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Régime indemnitaire

Cette délibération cadre fixe les modalités de versement de l'ensemble des primes et indemnités versées au SMAV, telles que IAT, IEMP, IFTS, IHTS...

Les montants annuels de référence se font en concordance avec les corps de l'Etat et sont fixés par Décrets. Au SMAV, le régime indemnitaire est modulé de 0 à 100%.

➤ **Le Président** fait remarquer qu'il serait bien que ce système de primes soit simplifié car il génère énormément de travail au service des Ressources Humaines.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Régime des astreintes

La délibération complète la précédente spécifiquement sur la question des astreintes. Elle fixe la possibilité d'établir des astreintes d'exploitation, de sécurité ou de décision.

Actuellement, deux fonctions sont concernées par les astreintes : la sécurité des bâtiments et le fonctionnement des réseaux informatiques.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Création de postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe

La délibération concerne la création de 6 postes d'agents de catégorie C de la filière technique. Il

s'agit en fait d'agents mis à disposition par la CUA qui ont finalement formalisé leur demande de mutation par écrit après que les premières demandes aient été validées. Ces intégrations se feront au 1^{er} juin 2015 compte tenu des 2 mois de délai obligatoire pour l'ouverture des postes.

- **Jacques Patris** demande si l'agent de maîtrise est rattaché à la catégorie B ou à la catégorie C.
- **Le Président** lui répond que dans la Fonction Publique Territoriale, l'agent de maîtrise est de catégorie C. C'est une des particularités des grilles dans la Fonction Publique Territoriale.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Adhésion au groupement de commandes de la FDE62 pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés

La délibération concerne la possible adhésion du SMAV au groupement de commandes de la Fédération de l'Energie du Pas de Calais.

La loi du 17 mars 2014 relative à la consommation prévoit la disparition au 1^{er} janvier 2016 des tarifs réglementés d'électricité et l'obligation de mettre en concurrence les différents fournisseurs. La participation à ce groupement d'achat est une possibilité qui peut traiter à la fois la question de la mise en concurrence et la fourniture d'électricité à prix serré.

- **Le Président** précise que c'est la FDE qui va lancer l'appel d'offres à la place du SMAV. Cela aurait pu être un autre groupement ou l'UGAP. Aujourd'hui ce groupement paraît tout à fait en capacité de le faire. Cela va permettre de gagner 20 % sur la part variable qui est de 9%, soit 1.8%. Cela reste assez symbolique. Ce gain est plus important s'agissant du gaz.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention avec OCAD3E

Cette délibération fait référence au changement d'Eco Organisme pour la reprise des Déchets Electriques et Electroniques. ERP avec lequel le SMAV était en contrat, n'a pas obtenu son réagrément au 1^{er} janvier dernier.

- **Le Président** fait cependant remarquer que le tribunal vient tout récemment d'annuler cette décision mais que néanmoins comme le SMAV ne peut rester sans éco-organisme et qu'ERP doit refaire une demande d'agrément qui sera validée ou non, le SMAV se doit d'adhérer à Eco Système. Si ERP obtient son agrément, le SMAV aura la possibilité de retourner avec celui-ci sachant que la relation avec cet organisme était très correcte.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention d'objectifs et de moyens 2015 entre le COS et le SMAV

Il s'agit de la signature de la convention d'objectifs entre le Comité des Œuvres Sociales et le SMAV.

- **Le Président** précise qu'il s'agit de la même convention que l'année précédente. Il est proposé de la renouveler, puisqu'elle n'est pas pluriannuelle. Il n'y a pas de changement notable.

Le Président donne la parole à Madame Gorin pour présenter succinctement l'activité du COS.

- **Sylvie Gorin** rappelle que le COS regroupe à la fois la Communauté Urbaine d'Arras et le SMAV. Ce comité repose essentiellement sur l'action sociale, notamment le CNAS. En parallèle, il y a des actions complémentaires portées par le COS comme des places de cinéma à prix réduit, des places de bowling, des sorties proposées aux enfants des agents, le spectacle de Noël, les cadeaux de Noël pour les enfants des adhérents...

Les ressources sont constituées des cotisations des adhérents, des subventions du SMAV et de la CUA, les éventuels dons et les diverses participations des agents sur les différentes manifestations.

- **Maurice Soyez** souhaite faire remarquer que les agents de l'ex SMRA sont très contents des prestations, eux qui ne disposaient d'aucune structure de ce genre. Ils considèrent que c'est vraiment un plus.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Etat de l'utilisation de la délégation du Président

Attribution du 18/12/2014

- **Conception et réalisation des travaux de modernisation du centre de tri des emballages ménagers de Saint-Laurent-Blangy (2014-MPA-024)**

Déclaration sans suite.

- **Fourniture de composteurs en bois (2014-MPA-035)**

Attribué à Association Emeraude (LANNION)

Durée : 4 ans – Marché à bons de commandes avec quantités mini et maxi par fourniture.

- **Location de 5 véhicules de catégorie B (2014-MPA-036)**

Attribué à TOYOTA FG Automobiles (ARRAS)

Durée : 3 ans

Montant : 45 156.60 € HT

- **Achat d'un véhicule utilitaire (2014-MPA-037)**

Attribué à CITROEN SONADIA (ARRAS)

Montant : 15 668.33 € HT

- **Fourniture d'une presse plieuse hydraulique et d'une scie à ruban (2014-MPA-038)**

Lot 1 : Presse plieuse hydraulique

Attribué à AMADA S.A (TREMBLAY EN FRANCE)

Montant : 62 240.00 € HT

Lot 2: Scie ruban

Attribué à METAL ARTOIS (GRANDE SYNTHÉ)

Montant : 4 230.00 € HT

- **Fourniture d'une laveuse de PAV d'occasion (2014-MPA-040)**

Attribué à BRO MERIDIONALE DE VOIRIE (AVIGNON)

Montant : 147 000.00 € HT

- **Fourniture d'une huile végétale pure de colza (2014-MPA-041)**

Attribué à ORIACOOP (WANCOURT LES PAS)

Durée : 12 mois – Marché à bons de commande avec mini à 20 000 litres et maxi à 100 000 litres.

Montant : 0.90 € HT / Litre

- **Mission de contrôleur technique (CT) pour la construction d'une plate-forme de tri transfert à St Laurent Blangy (2014-MPA-044)**

Attribué à DEKRA (St-Laurent-Blangy)

Montant : 5 784.00 € HT

Avenants

- **Travaux d'extension et de construction d'une déchèterie pour les professionnels sur le site de la déchèterie de Saint Laurent Blangy - Voirie et Réseaux Divers (VRD) (2013-MPA-017/01)**

Travaux supplémentaires et modifications d'éléments du cahier des charges : 40 559.50 € HT.

La séance est levée à 19h00.